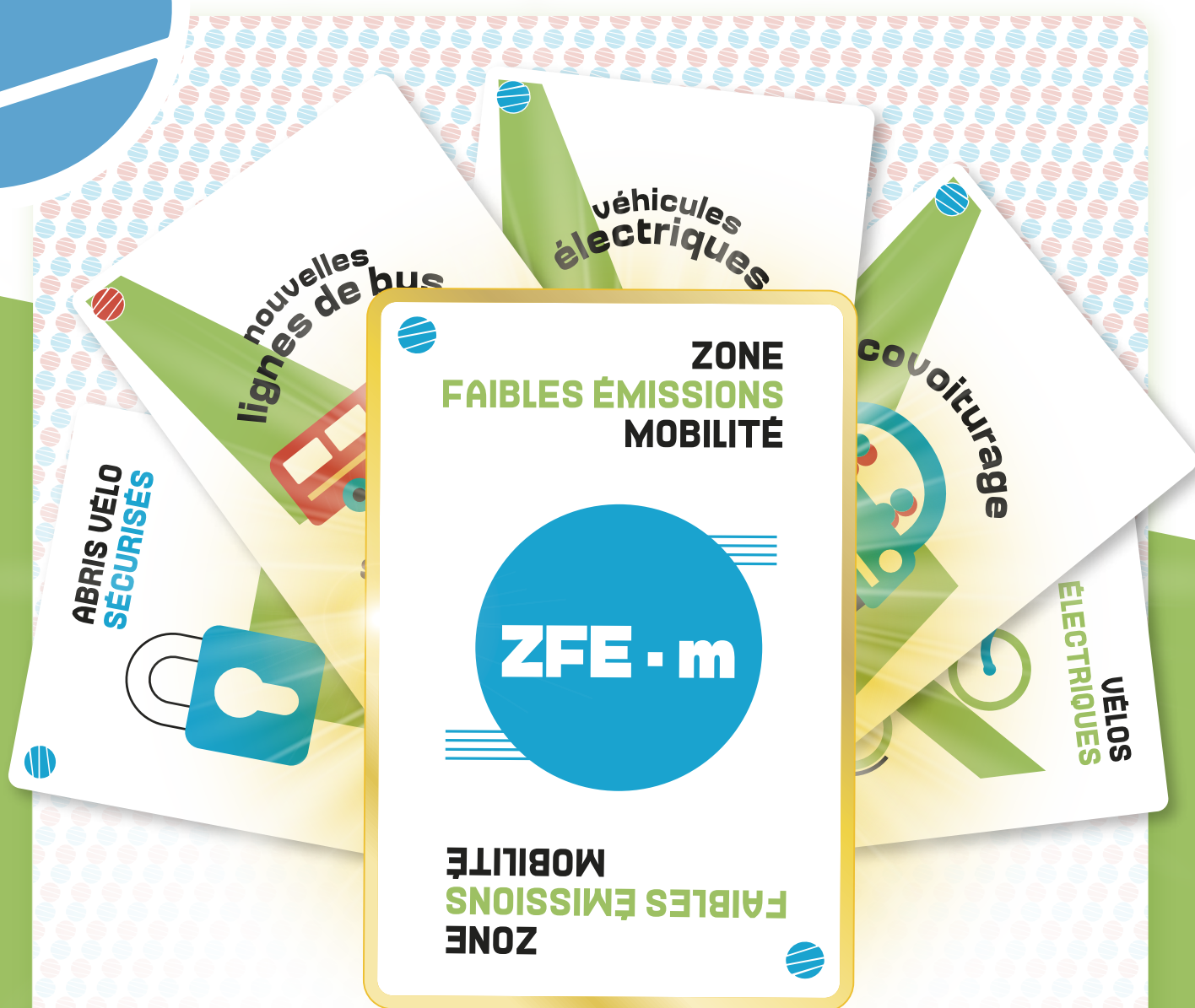




LA ZFE-M EN DÉTAILS

— septembre 2022 —

toutes les infos sur
www.metropole-rouen-normandie.fr



métropole
ROUENORMANDIE

Métropole **Rouen** Normandie
Département Espaces Publics et Mobilité Durable
Laboratoire Territoire & Mobilités

Le 108
108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 Rouen Cedex 01

Sommaire

Une ZFE-m, c'est quoi ?	5
Pourquoi une ZFE-m ?.....	5
Pourquoi s'équiper d'une vignette Crit'Air ?	6
Quelle vignette Crit'Air pour mon véhicule ?.....	6
Comment obtenir la vignette Crit'Air ?.....	8
Comment apposer la vignette Crit'Air sur mon véhicule ?	8
La ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie au 1 ^{er} septembre 2022	8
Je n'habite pas dans la ZFE-m, suis-je concerné ?	10
Est-ce que toutes les voies sont concernées ?.....	10
Pourquoi un tel calendrier ?	11
Comment identifier la zone ?	12
Quel contrôle ?	12
Où trouver le dernier arrêté ?	13
Existent-ils des dérogations ?	13
Comment demander une dérogation ?	15
Que faire si mon véhicule a plus de 30 ans ?	15
Que faire si je suis handicapé et titulaire d'une carte mobilité inclusion ?.....	15
Pourquoi mon véhicule ne peut plus accéder à la ZFE-m alors qu'il respecte les contrôles techniques et anti-pollution ?	16
Les voitures thermiques puissantes sont-elles plus polluantes ?	16
Pourquoi les motos sont concernées par la ZFE-m ?	17
Que faire si mon véhicule ne peut circuler dans la ZFE-m ?	17
Devons-nous tous passer au véhicule électrique ?.....	17
Comment se déplacer autrement ?	18
Quelles aides financières pour changer un vieux véhicule ?.....	18
Comment faire pour obtenir la surprime ZFE de l'État ?	19
Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les particuliers ?	20
L'aide financière de la Métropole permet quel véhicule de remplacement ?	21
Acheter ou louer le véhicule de remplacement ?.....	22
Comment demander l'aide financière de la Métropole ?.....	22
Puis-je cumuler les aides financières ?	22
Comment constituer son dossier d'aide financière pour les particuliers ?.....	23
Les points de vigilance pour obtenir les aides financières en tant que particulier	24
L'accompagnement social	25
Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les personnes morales ?.....	28
Documents disponibles en téléchargement	29

Une ZFE-m, c'est quoi ?

C'est un secteur défini dans lequel la circulation et le stationnement de véhicules sont réglementés en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques (certificat de qualité de l'air appelé aussi vignette Crit'Air).

Pourquoi une ZFE-m ?

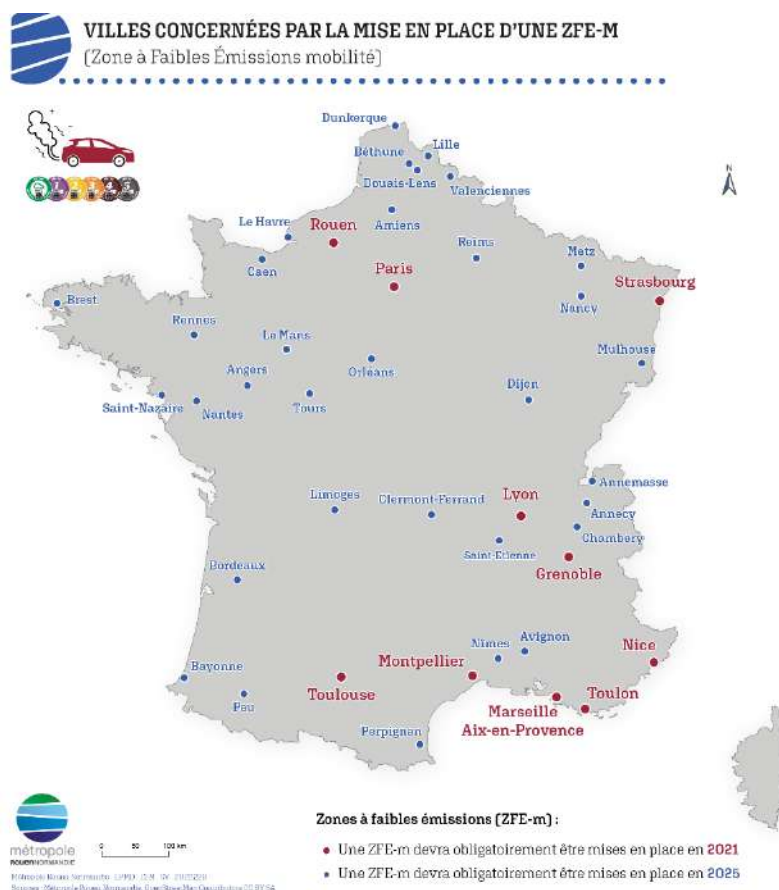
L'État impose à la Métropole Rouen Normandie de mettre en place une ZFE-m pour protéger les habitants de la pollution de l'air. En effet, les normes de qualité de l'air ambiant dans l'agglomération rouennaise ne sont pas respectées pour certains polluants (oxydes d'azote notamment) dont la principale source se trouve être le trafic routier. La part du transport dans la pollution de l'air ambiant est de plus en plus prépondérante. Comme 9 autres territoires nationaux (*Lyon, Grenoble, Paris et le Grand Paris, Aix-Marseille, Nice, Toulon, Toulouse, Montpellier, Strasbourg*), la Métropole devait mettre en place une ZFE-m au 1^{er} janvier 2020.

L'exposition aux oxydes d'azote peut détériorer la condition respiratoire, notamment en favorisant une hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques, une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants ...

L'impact sanitaire dû à une mauvaise qualité de l'air est donc très important. Il est estimé à 2 600 décès prématurés en Normandie chaque année à cause de cette mauvaise qualité de l'air.

Une ZFE-m est une mesure de santé publique.

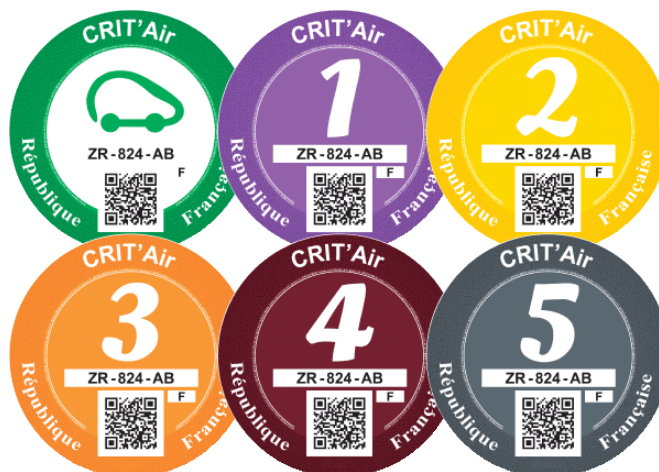
Au 1^{er} janvier 2025, 33 autres agglomérations de plus de 150 000 habitants devront avoir mis en œuvre une ZFE-m sur leur territoire.



Pourquoi s'équiper d'une vignette Crit'Air ?

En France, depuis juin 2016, tous les véhicules (voiture, utilitaire, moto, scooter, voiture sans permis, poids-lourds, car, bus ...) peuvent disposer d'une vignette Crit'Air

Il y a 6 vignettes : plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule pollue. Les véhicules très anciens, comme les véhicules de collection, n'ont pas de vignette ; ils sont non classés (NC).



La vignette Crit'Air est obligatoire, quel que soit le niveau de la vignette, pour circuler :

- Lors d'un pic de pollution en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée instaurée par le Préfet,
- Dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

La vignette Crit'Air, collée de manière visible sur un véhicule, indique son niveau de pollution. Sauf véhicules non-classés, il n'y a aucune exception même si vous avez des autorisations spéciales ou si votre véhicule est peu ou non polluant.

Quelle vignette Crit'Air pour mon véhicule ?

Le plus simple est de se rendre sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec votre certificat d'immatriculation, vous pouvez faire les simulations vous permettant de connaître le niveau de la vignette Crit'Air afférente à votre véhicule.

Le tableau ci-après permet également d'obtenir l'information souhaitée.

La référence à la norme Euro (si elle est indiquée en position V9 sur votre certificat d'immatriculation, ex-carte grise) est prioritaire sur la date de 1^{ère} immatriculation.

Classification des véhicules en application des articles L318-1 et R318-2 du code de la route

Modifié par arrêté du 11 avril 2022

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE 1 ^{ÈRE} IMMATRICULATION OU NORME EURO							
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR		
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Biodiesel	Diesel	Essence
	EURO 4 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs		EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	-	EURO VI A partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010		EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V Du 1 ^{er} octobre 2009 Au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 Du 1 ^{er} janvier 1997 Au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO V Du 1 ^{er} octobre 2009 Au 31 décembre 2013	EURO III et IV Du 1 ^{er} octobre 2001 Au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 Du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	EURO IV Du 1 ^{er} octobre 2006 Au 30 septembre 2009	-
		EURO 2 Du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	EURO III Du 1 ^{er} octobre 2001 Au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant jusqu'au 30 septembre 2001

Comment obtenir la vignette Crit'Air ?

Rendez-vous sur le site www.certificat-air.gouv.fr pour obtenir votre certificat de la qualité de l'air. À l'aide de votre certificat d'immatriculation, vous allez renseigner l'immatriculation et la date de 1^{er} mise en circulation du véhicule. Elle sera envoyée, par voie postale, à l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation.

Les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air dit non classé n'ont pas de vignette Crit'Air (voitures et utilitaires légers immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997 ou les 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur immatriculés avant le 1^{er} juin 2000).

 Faites attention aux sites frauduleux. Le seul site officiel pour commander la vignette Crit'Air est www.certificat-air.gouv.f. Le coût au 1^{er} septembre 2022 est de 3,11 € à laquelle s'ajoute 0,59 € d'affranchissement (soit 3,70 € par véhicule).

Comment apposer la vignette Crit'Air sur mon véhicule ?

Le certificat qualité de l'air est apposé à l'avant du véhicule de manière à être lisible par les agents de contrôle, depuis l'extérieur. En particulier :

- Pour les voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus, autocars, il est apposé, à l'intérieur du véhicule, recto visible de l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise ;
- Pour les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur, il est apposé, recto visible à l'extérieur, sur toute surface située à l'avant du plan formé par la fourche.

Le Ministère de la Transition Écologique a mis en place un tutoriel vidéo : https://youtu.be/xWd0N_ip9EI.

La ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} septembre 2022

Suite à la participation du public par voie électronique qui s'est tenue du 29 juillet jusqu'au 30 septembre 2021 sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>, et aux avis des personnes publiques (État, gestionnaires de voirie, communes, chambres consulaires, fédérations d'entreprises ...), le Président de la Métropole a pris un arrêté (EPMD SA2022-296) définissant la ZFE-m **au 1^{er} septembre 2022**, selon les prescriptions suivantes :

1. **Tous les véhicules** visés par l'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air (moto, scooter, voitures, utilitaires, poids-lourds, bus, cars ...) doivent être équipés d'une vignette Crit'Air.
2. Les véhicules **Non Classés, de Crit'Air 5 et 4** ne pourront plus ni circuler, ni stationner dans la ZFE-m ; et ce 24h/24 et 7j/7. Sauf exemptions et dérogations particulières, seront seulement autorisés les véhicules de vignette Crit'Air :



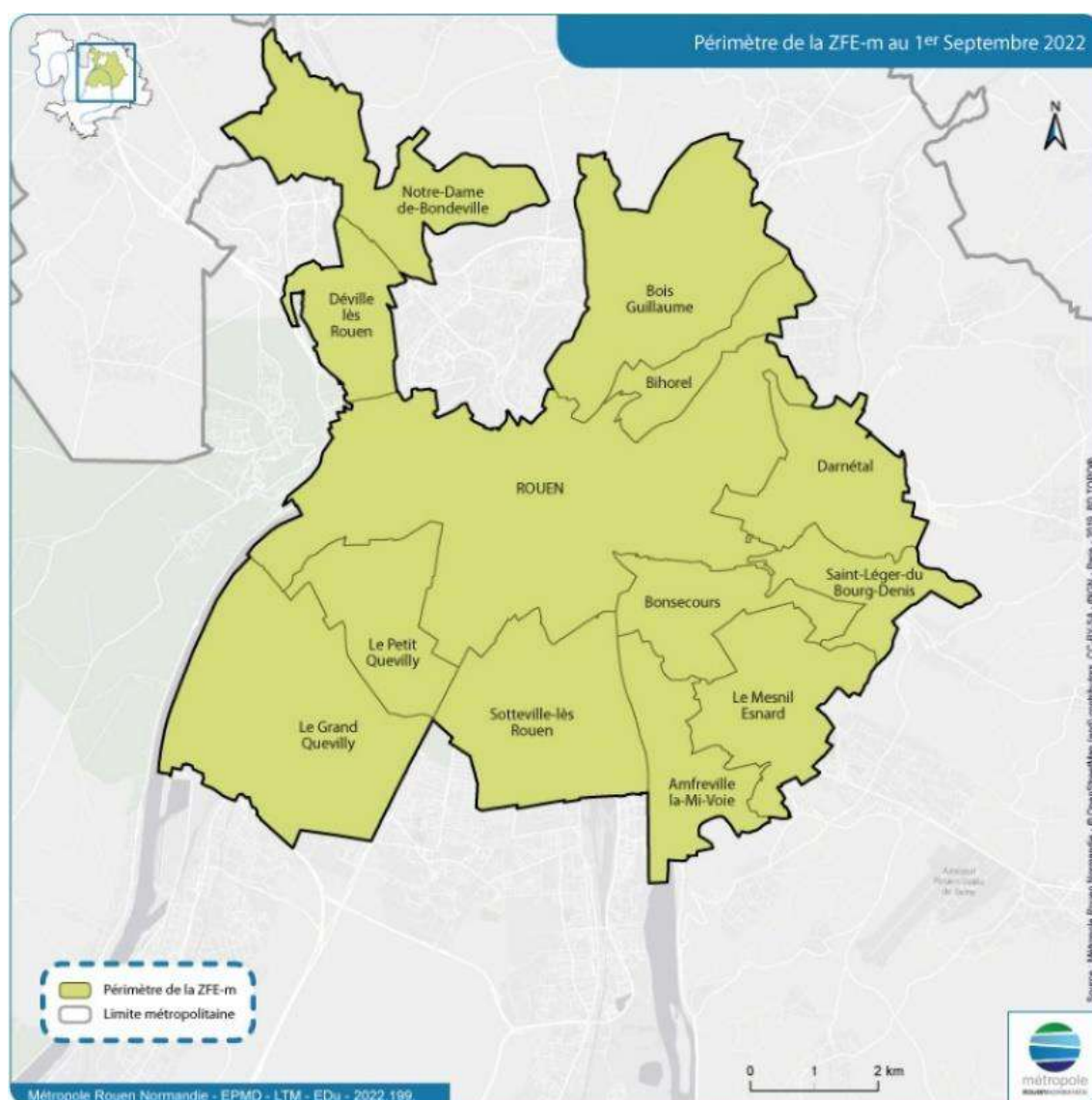
Les exemptions et dérogations spécifiques de la ZFE-m du 3 janvier 2022 perdurent.

3. Le périmètre de la ZFE-m comprend 13 communes :

Amfreville-la-Mi-Voie
Bihorel
Bois-Guillaume
Bonsecours
Darnétal

Déville-lès-Rouen
Grand-Quevilly
Le Mesnil-Esnard
Notre-Dame-de-Bondeville
Petit-Quevilly

Rouen
Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Sotteville-lès-Rouen



4. Toutes les voies, ouvertes à la circulation générale (y compris les voies nationales) dans ce périmètre, sont incluses à l'exception de quelques voies d'accès à des parking-relais ou limitrophes.
5. La ZFE-m est effective 24h/24 et 7j/7.

Il a été demandé aux forces de l'ordre d'observer une période de pédagogie
jusqu'au 1^{er} mars 2023.

En cas de contrôle, jusqu'à cette date, il a été sollicité un rappel à la règle, sans verbalisation.

Je n'habite pas dans la ZFE-m, suis-je concerné ?

Ce n'est pas le lieu de résidence qui compte mais votre déplacement. Si vous voulez accéder dans la zone voire la traverser avec un véhicule motorisé personnel, vous êtes concernés.

Est-ce que toutes les voies sont concernées ?

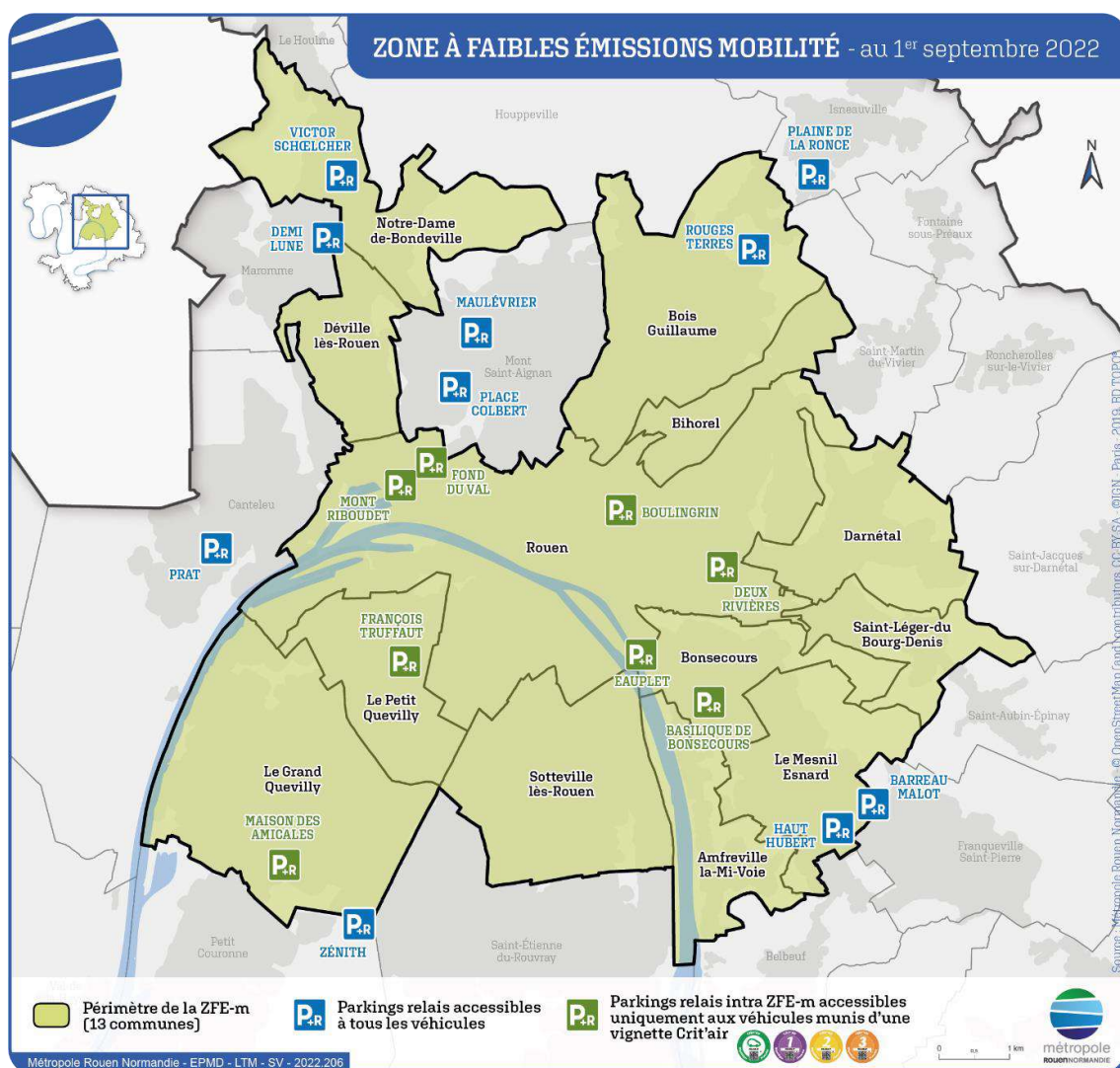
Toutes les voies, ouvertes à la circulation générale (y compris les voies nationales), sont incluses dans le périmètre. Ainsi, les voies ci-après sont également concernées par la ZFE-m :

A 150	Pont Flaubert	RN 338/Voie Sud III
RD18E – Boulevard Industriel	Pont Mathilde	RN 28
RD 6014	RD 6015	RN 31
RD43 – Contournement de Bois-Guillaume		

Toutefois, les voies permettant l'accès à certains P+R en limite de zone sont exclues de la ZFE-m :

- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville : (P+R Schoelcher)
 - RD 927 – Route de Dieppe entre la limite communale avec Le Houlme jusqu'à la rue Gustave Flaubert
 - Rue Gustave Flaubert entre la RD927 / route de Dieppe et la rue Sergent Boutard,
 - Rue Sergent Boutard entre la rue Gustave Flaubert et le parking relais Schoelcher.
- Bois-Guillaume : (P+R Rouges Terres)
 - RD 928 – Route de Neufchâtel entre la limite communale avec Isneauville et le parking relais Rouges Terres.
- Le Mesnil-Esnard : (P+R Haut Hubert)
 - RD 6014 – Route de Paris entre la limite communale avec Franqueville-Saint-Pierre et le parking relais Haut Hubert.

Également, les voies limitrophes à la zone sont exclues ; il s'agit des voies qui sont à l'intérieur et, en même temps, à l'extérieur de la zone (voies « à cheval »).



Pourquoi un tel calendrier ?

Rouen est un territoire qui devait mettre une ZFE-m en place au 1^{er} janvier 2020. À cause de la crise sanitaire, l'Etat a toléré un retard de 6 mois. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie (via un arrêté du Maire de Rouen) a créé une 1^{ère} ZFE-m au 1^{er} juillet 2021 uniquement pour les transports de marchandises, 24h/24, interdisant la circulation dans l'intra boulevard rouennais des véhicules non classés et de vignette Crit'Air 4 ou 5.

Toutefois, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » impose un calendrier pour limiter la circulation des véhicules à 4 roues de transport de personnes, si les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées dans les territoires où les ZFE-m sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour les 10 ZFE-m obligatoire comme à Rouen, la loi impose un calendrier progressif de restriction de circulation pour les voitures polluantes, de 2023 à 2025. L'application de ce calendrier est conditionnée au respect des normes de qualité de l'air : si la qualité de l'air s'améliore au fur et à mesure, il n'est pas obligatoire de passer à la vignette Crit'Air suivante.

Par rapport à ladite loi, le calendrier de la Métropole est en avance de 3 mois pour les véhicules non classés et de Crit'Air 5 et 15 mois pour les véhicules de Crit'Air 4, limitant l'accès aux 22 000 voitures de Crit'Air 4,5 et non classés. *(soit 8 % du parc de voitures immatriculés dans la Métropole Rouen Normandie - Estimation au 1^{er} janvier 2022 - Extrapolation des données du SDES du 1^{er} janvier 2021)*

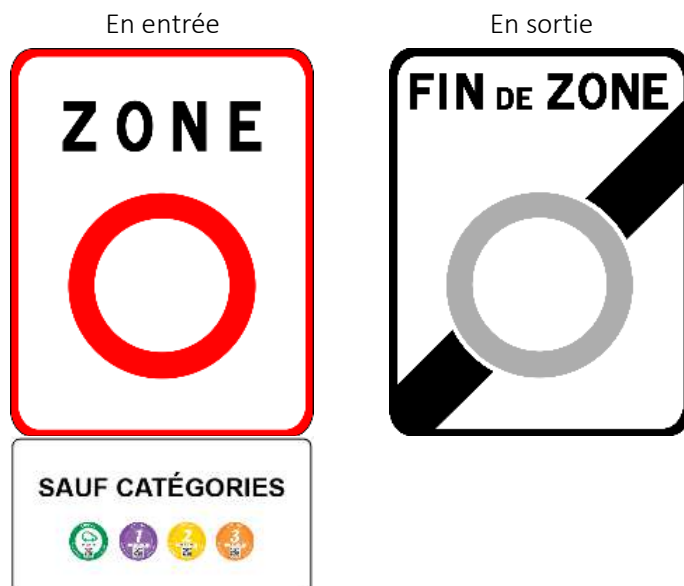
Cette avance permet de :

- mettre en place une période à visée pédagogique jusqu'au 1er mars 2023,
- éviter le renforcement de la ZFE-m au 1er janvier 2025 avec l'interdiction de circuler pour les voitures de Crit'Air 3, si les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées. Cela concerne encore quelques 62 000 voitures soit 22 % du parc de voitures immatriculées dans la Métropole. Au regard de l'impact socio-économique, il est souhaité vivement éviter le passage en Crit'Air 3 au 1er janvier 2025 d'où l'accélération du calendrier pour les voitures de Crit'Air 5 et 4.

Malgré cette anticipation, après vérification de l'impact de la qualité de l'air de la ZFE-m et sur injonction de l'État, la Métropole Rouen Normandie pourrait être contrainte de restreindre la circulation des véhicules de Crit'Air 3 à compter de 2025. **Améliorer la qualité de l'air en interdisant dès maintenant les véhicules de vignette Crit'Air 4 et 5 permettra le cas échéant d'éviter un passage à la vignette 3 en 2025.**

Comment identifier la zone ?

Des panneaux de police signalent les entrées et les sorties de la ZFE-m. Les panneaux officiels sont :



Quel contrôle ?

Jusqu'au 1^{er} mars 2023, la ZFE-m est à visée pédagogique. Lors des éventuelles contrôles, il a été demandé aux forces de l'ordre nationales et municipales de procéder un rappel à la règle.

Après cette période à visée pédagogique, les contrôles pourront faire l'objet de procès-verbaux. Le fait de circuler dans la zone sans vignette Crit'Air ou avec une vignette Crit'Air non autorisée est passible d'une amende journalière de :

- 68 € pour une voiture, un utilitaire, une moto, un scooter...
- 135 € pour un poids-lourd, cars ...

Il ne peut y avoir qu'une seule verbalisation par jour.

Enfin, sous l'hypothèse de validations techniques et juridiques par l'État, il est prévu un contrôle automatisé dès 2024.

Où trouver le dernier arrêté ?

L'arrêté instituant cette Zone à Faibles Émissions mobilité est disponible dans la rubrique « Les publications » sur le site : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>.

Existent-ils des dérogations ?

L'arrêté de création de la ZFE-m a prévu 3 niveaux de dérogations :

- Les exemptions permanente nationale ou locale,
- Les exemptions temporaires à caractère général liées à la typologie particulière du véhicule ou de son usage spécifique, (au maximum jusqu'au 30 juin 2024)
- Les dérogations temporaires à caractère individuel.

Pour les 2 premiers niveaux (permanent et provisoire), pour le moment, vous n'avez aucune démarche à effectuer par rapport à la ZFE-m. Votre certificat d'immatriculation (ou ex-carte grise) et votre autorisation (carte de marchand ambulant, occupation du domaine public, statut de l'association ...) sont suffisants et doivent être visibles ou présentés aux forces de l'ordre.

Toutes les modalités relatives aux dérogations sont disponibles sur le site :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>.

Liste simplifiée des dérogations

Exemptions permanente	Exemptions limitées dans le temps
Véhicules d'intérêt général ou bénéficiant de facilités de passage (6.5 et 6.6 de l'Art. R. 311-1 du Code de la route) Véhicules du ministère de la défense Véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » Véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions (Art L. 224-8 du code de l'environnement) Véhicules dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 km Véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions Véhicules réalisant un transport exceptionnel, hors véhicules d'encadrement Véhicules de transport de grumes Véhicules automoteurs spécialisés « VASP » ou « VTSU », hors autocaravanes Aux véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule muni de la convocation ; Aux véhicules de collection ; Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique	<u>Jusqu'au 31 août 2023</u> Véhicules de catégorie L (2 roues, tricycles, et quadricycles motorisés) <u>Jusqu'au 30 juin 2024</u> <u>Catégorie de véhicules :</u> Véhicules frigorifiques « FG TD » Véhicules de type citerne « CIT » ou « CARB » Véhicules de type citerne « BETON » Véhicules porte-engins « PTE ENG » Véhicule de dépannage « DEPANNAG » Véhicules comprenant une benne « BEN AMO » ou « BENNE » Véhicule comprenant un plateau benne « PLATEAU » Véhicule comprenant une grue « GRUE » Véhicule école « Véhicule école » Autocaravanes « VASP » et « CARAVANE » <u>Usage du véhicule :</u> Véhicules utilisés pour des activités d'une utilité sociale Véhicules utilisés pour l'aide alimentaire Véhicules utilisés par des association d'utilité publique Véhicules utilisés dans le cadre d'évènements ou de manifestation de type festif, économique, sportif ou culturel sur le domaine public Véhicules utilisés lors de tournage de film Véhicules des commerçants ambulants non sédentaires Véhicules de maraichage Véhicules de déménagement Véhicules affectés au transport d'animaux vivants <u>Jusqu'au 31 août 2025</u> Véhicules de transport en commun assurant un service de transport public régulier de Crit'Air 5 <u>Jusqu'au 31 août 2026</u> Véhicules de transport en commun assurant un service de transport public régulier de Crit'Air 4 et 3
Dérogation temporaire à caractère individuel	
<u>Dérogation non renouvelable</u> VUL des microentreprises, auto-entrepreneurs, entreprises de moins de 50 salariés, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics <u>jusqu'au 31 décembre 2022</u> <u>Dérogations renouvelables 2 fois maximum</u> Véhicules utilisés par les entreprises en état de cessation de paiements et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire Véhicules utilisés dont les délais de livraisons du véhicule de remplacement sont très longs Véhicules spécifiques dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement Véhicules utilisés dans le cadre manifestation exceptionnelle (Foire salons en dehors du domaine public)	

Comment demander une dérogation ?

Tant que le contrôle sera effectué par les polices municipales, seules les demandes de dérogations à caractère individuel sont à réaliser sur le site :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>.

Vous y trouverez les informations et modalités ainsi que le formulaire de demande. Veillez à aller jusqu'au bout de la procédure pour que votre demande puisse être bien prise en compte.

Les exemptions et dérogations à caractère général sont contrôlables avec le certificat d'immatriculation et les documents stipulés dans l'arrêté disponible sur le site indiqué ci-avant. Il est conseillé de se munir d'une copie de l'arrêté en vigueur.

Lorsque le contrôle automatisé sera mis en place, il sera demandé des démarches particulières très simples.

Que faire si mon véhicule a plus de 30 ans ?

Si votre véhicule a plus de 30 ans, qu'il n'est plus produit et que ses caractéristiques n'ont pas été modifiées, le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) peut être modifié pour que le véhicule passe en véhicule de collection. Attention, ce n'est ni automatique, ni obligatoire.

Avant de demander la modification du certificat d'immatriculation, vous devez obtenir une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque - FFVE (www.ffve.org).

La procédure de modification du certificat d'immatriculation doit se faire uniquement via le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/signaler-un-changement-sur-la-situation-de-votre-vehicule>

Que faire si je suis handicapé et titulaire d'une carte mobilité inclusion ?

Si vous possédez une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (ou la carte de stationnement pour invalide civil ou de guerre), votre véhicule est exempté. Quel que soit le certificat de qualité de l'air (vignette Crit'Air) du véhicule, il peut circuler dans toutes les ZFE-m française.

Tant qu'il n'y a pas de dispositif automatique de contrôle, vous n'avez rien à faire. Lors d'un contrôle, vous présenterez votre carte CMI portant la mention « stationnement ». En stationnement, vous laisserez visible votre carte CMI.

Attention, malgré l'exemption nationale, votre véhicule doit obligatoirement être équipé d'une vignette Crit'Air.



Pourquoi mon véhicule ne peut plus accéder à la ZFE-m alors qu'il respecte les contrôles techniques et anti-pollution ?

Dans les 4 ans qui suivent la première immatriculation, les voitures et utilitaires légers doivent faire l'objet d'un contrôle technique. Il est renouvelé tous les 2 ans pour une voiture et tous les ans, pour un utilitaire. Ce contrôle permet de vérifier leur état général notamment afin :

- D'assurer la sécurité des passagers et des usagers de la route.
- De permettre un plus grand respect de l'environnement.

Le contrôle anti-pollution mesure :

- Pour les véhicules essence, le taux de monoxyde de carbone
- Pour les véhicules diesel, l'opacité des fumées.

De ce fait, bien que le véhicule soit conforme au contrôle technique, les règles de la ZFE-m peuvent restreindre leur usage dans la zone, puisqu'il ne s'agit pas des mêmes polluants visés. La ZFE-m a pour objet de réduire drastiquement les émissions de dioxyde d'azote (NO₂) et de poussières.

Les voitures thermiques puissantes sont-elles plus polluantes ?

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) a pour objectif de limiter les émissions de poussières et d'oxydes d'azote (NO₂), polluants très dangereux pour la santé.

Quelle que soit les quantités de carburants consommées et donc de dioxyde de carbone (CO₂) rejetées, tous les véhicules (utilitaires légers et voitures voire les poids-lourds) doivent respecter les mêmes maximums de polluants rejetés exprimés en gramme par kilomètre parcourus (g/km).

Ainsi, une voiture haut de gamme très puissante ou une voiture courante de petite cylindrée doivent toutes les 2 respecter le même maximum de dioxyde d'azote (NO₂) rejeté au kilomètre parcouru selon leur type de motorisation (Normes européennes). Pourtant, entre ces deux types de voitures, les quantités de carburant consommées et donc de rejet de CO₂ sont très différentes.

La ZFE-m a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air au regard des polluants comme le dioxyde d'azote. Elle n'a pas pour objectif premier de diminuer les émissions de CO₂. Toutefois, la ZFE-m doit faire évoluer les consciences sur d'autres formes de mobilité. Si le véhicule motorisé reste indispensable, des solutions techniques existent pour être plus économes en énergie.

Pourquoi les motos sont concernées par la ZFE-m ?

Les deux roues, tricycles et quadricycles motorisés font l'objet d'une immatriculation et d'une attribution d'une vignette Crit'Air conformément à l'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air. De plus, les niveaux d'émissions des différents engins sont également concernés par les normes européennes dites normes EURO.

Bien que les deux roues ou tricycles motorisés comportent des avantages en matière de rejets de CO₂, d'encombrement de l'espace public ... différentes études menées par des organismes indépendants (par exemple, l'ONG Transport et Environnement) ont démontré que les véhicules rejetaient 5 à 1 000 fois plus que les voitures selon le type de polluants considérés. Face à ce constat, leurs usages en fonction des niveaux de pollutions émis devaient être encadrés.

Ces véhicules bénéficient tout de même d'une exemption temporaire générale jusqu'au 31 août 2023.

Que faire si mon véhicule ne peut circuler dans la ZFE-m ?

Votre véhicule est trop polluant et vous ne bénéficiez pas d'exemption pérenne ou de dérogation temporaire. Trois possibilités :

1. Vous pouvez adapter vos déplacements en faisant appel à d'autres moyens de mobilité : le train, le tramway, le bus, le vélo, la marche à pied. Vous avez peut-être la possibilité de covoiturer ou d'utiliser les parkings relais. La Métropole propose de nombreuses solutions.
2. Les véhicules anciens en fonction de leur état peuvent faire l'objet d'un retrofit. Il s'agit de convertir votre véhicule thermique en véhicule électrique. Le moteur, l'échappement et le réservoir sont retirés et remplacés par de nouveaux composants : moteur électrique et batteries. La Métropole apporte des aides financières en complément des dispositifs nationaux.
3. Le changement du véhicule trop polluant par un véhicule moins polluant. La Métropole apporte des aides financières en complément des dispositifs nationaux. Pour les résidents hors Métropole qui travaillent dans la ZFE-m, le Département de la Seine-Maritime a mis en place un dispositif d'aides financières similaire à celui de la Métropole.

Devons-nous tous passer au véhicule électrique ?

L'objectif de la ZFE-m est d'améliorer la qualité de l'air détérioré, entre autres, par les véhicules thermiques de transport. Le véhicule électrique est certes moins polluant mais il génère différentes pollutions. Il offre une alternative aux émissions d'oxydes d'azote.

Par ailleurs, la Métropole soutient le remplacement des véhicules thermiques anciens par des véhicules électriques (Crit'Air 0) mais aussi des véhicules thermiques des plus récents (Crit'Air 1), moins émissifs.

La voiture n'est pas la seule solution de mobilité. D'autres alternatives sont possibles en fonction des besoins : le train, le réseau Astuce, le vélo, la marche à pied ...

Comment se déplacer autrement ?

Si l'usage de la voiture est facile, elle n'est pas forcément adaptée à tous les besoins. Au quotidien, nous pouvons utiliser :

- Le train, www.ter.sncf.com/normandie
- le bus du réseau Astuce qui se renforce au 1^{er} septembre 2022 et qui comprend de nombreuses tarifications sociales : www.reseau-astuce.fr. De plus, il existe de nombreux parking relais, permettant de laisser son véhicule puis de continuer son déplacement en bus. Dans ce cas, vous n'aurez pas de difficultés pour stationner dans le centre de Rouen par exemple.
- Le vélo, notamment avec :
 - le service de vélos en libre-service Cyclic à Rouen <http://cyclic.rouen.fr/>
 - le service de location longue durée de vélo LoVélo qui vous permet, entre autres, d'essayer des vélos électriques avant de faire un achat. www.reseau-astuce.fr/fr/lovelo
- La marche à pied pour les déplacements courts (30% des déplacements effectués par les habitants de la Métropole font moins d'un kilomètre)
- Le covoiturage. La Métropole a développé un partenariat avec Klaxit et Ecov,
- Les parkings-relais,
- Les bornes de recharge ...

De plus, la Métropole a renforcé son partenariat avec SVP Bouger ; plateforme de mobilité solidaire. Un conseiller mobilité dédié à la ZFE-m est à votre disposition pour :

- Répondre à vos questions, vous aider dans vos démarches.
- Recevoir en entretien les personnes impactées par la ZFE-m afin d'étudier avec elles les solutions de mobilité alternatives possibles ou les accompagner dans l'acquisition d'un mode de locomotion adapté.

Plus d'infos :

02 35 65 25 44

accueil@svp-bouger.fr



Quelles aides financières pour changer un vieux véhicule ?

Des **aides au niveau national** telles que la prime à la conversion, le bonus écologique, la surprime ZFE, le micro-crédit sont mis en place pour les particuliers et les professionnels. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le site www.service-public.fr. Certains professionnels automobiles font l'avance de la prime à la conversion, et du bonus écologique. Attention, cela a une incidence sur la surprime ZFE, si vous êtes éligibles.

La **Région Normandie** a également mis des aides pour les micro-entreprises. Plus d'informations sont disponibles sur le site <https://aides.normandie.fr>. [Attention, la Région a arrêté son dispositif d'aide pour les particuliers.]

Le **Département de la Seine-Maritime** a créé un dispositif d'aide pour les particuliers habitants la Seine-Maritime (et hors de la Métropole) et qui travaillent dans la ZFE-m.

Par ailleurs, il existe des aides pour **l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques** :

- Pour les particuliers, un crédit d'impôt (75 % plafonnée à 300 €)
- Pour les professionnels des aides directes ou incitations fiscales. Diverses informations sont disponibles via le site : www.avere-france.org

Pour compléter le dispositif, la **Métropole Rouen Normandie** a créé un dispositif d'aide pour changer les vieux véhicules très polluants. La subvention de la Métropole est cumulable avec les aides nationales et régionales. Toutefois, le montant des aides (cumul des aides Etat + Métropole) est plafonné à 80 % de la valeur d'achat du véhicule.

Deux dispositifs sont mis en place :

- L'un à l'attention des personnes morales (très petites entreprises, commerçants non sédentaires, associations de l'Économie sociale et solidaire, reconnues d'utilité publique ou disposant d'un agrément national ou régional)
- L'autre à l'attention des personnes physiques.

Les règlements d'aides de la Métropole seront disponibles sur son site internet :

www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite

Comment faire pour obtenir la surprime ZFE de l'État ?

Cette aide complémentaire de l'État est attribuée sous plusieurs conditions cumulatives : (Attention, le remplacement d'un véhicule par un deux roues, tricycles ou quadricycle électrique n'est pas éligible à la surprime ZFE)

1. Bénéficier de la prime à la conversion,
2. Résider ou travailler dans une commune ZFE-m. Dans le second cas, vous devrez fournir une attestation de votre employeur,
3. Bénéficier d'une aide locale (notamment la Métropole). Vous devrez fournir l'attestation de perception de l'aide locale.

Le montant de la surprime ZFE est équivalent au montant de l'aide locale, plafonné à 1 000 €.

Attention : à ce jour, l'Agence de Service et de Paiement qui gère les aides de l'État ne réalise qu'une seule instruction par dossier (Bonus écologique, prime à la conversion et surprime ZFE). Ainsi, si vous êtes éligible et souhaitez obtenir la surprime ZFE de l'État, vous devez dans l'ordre :

1. Déposer votre dossier de demande d'aide auprès de la Métropole, www.metropole-rouen-normandie.fr/dispositif-daide-au-renouvellement-zone-faibles-emissions-mobilite-zfe-m
2. Attendre de recevoir l'avis d'attribution de l'aide métropolitaine
3. Déposer votre demande auprès de l'État via le site www.primealaconversion.gouv.fr

Si vous ne respectez pas cet ordre, vous ne pourrez pas percevoir la surprime ZFE de l'État même si vous êtes éligible.

Si le concessionnaire automobile vous propose de faire l'avance des aides nationales (bonus écologique et prime à la conversion) et que vous acceptez, **vous perdrez donc le bénéfice éventuel de la surprime ZFE**. Afin de pallier ce problème, une modification de procédure pour l'instruction de la surprime ZFE est à l'étude par le ministère de l'Environnement. La Métropole est en attente d'informations sur ce sujet.

Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les particuliers ?

Pour obtenir la subvention métropolitaine, il faut :

- Habiter dans une des communes composant la Métropole (logement principal),
- Mettre à la destruction dans un centre agréé un véhicule non classé ou de Crit'Air 5,4 ou 3, (Les deux roues, tricycles ou quadricycles motorisés sont également concernés par cette aide) (Liste disponible sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr/services-et-formulaires/garages-habilites-a-detruire-votre-vehicule>)
- Remplacer ce vieux véhicule par :
 - Un véhicule motorisé de Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, respectant les critères d'émission de coût d'achat.
 - Un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo

Le retrofit (transformation du véhicule en électrique, hydrogène ou fonctionnement au GNV uniquement) est également soutenu par la Métropole, sans condition de revenus.

Le montant de la subvention est variable en fonction des revenus des foyers fiscaux. La subvention métropolitaine varie de 4 000 € à 5 000 €. Pour les résidents des communes situées dans la ZFE-m, il sera procédé à une bonification de 25 % de l'aide métropolitaine.

L'aide de la Métropole est cumulable avec celles de l'État. Le montant total des aides (Métropole + État) est plafonné à 80 % de la valeur d'achat du véhicule. ⚠ L'Etat a mis des critères supplémentaires en matière d'émission de CO₂ du véhicule de remplacement, renseignez-vous sur www.primealaconversion.gouv.fr.

Il peut y avoir jusqu'à 2 renouvellements de véhicules aidés par la Métropole par foyer fiscal.

Le règlement d'aide financière pour les personnes physiques est disponible sur le site internet :

www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite

Aide maximale de la Métropole

Achat d'un nouveau véhicule		Revenu fiscal de référence (RFR) / part fiscale		
		≤ 6 300 €	de 6301 à 13 489 €	de 13 490 à 20 000 €
		4 000 €	3 000 €	2 000 €
	≤ 50 cm ³ - 4 kW	1 000 €	750 €	500 €
	≤ 125 cm ³ - 11 kW	2 000 €	1 500 €	1 000 €
	> 125 cm ³ - 11 kW	3 000 €	2 000 €	1 500 €
électrique		1 000 €	750 €	500 €
		2 000 €	1 500 €	1 000 €

Si vous habitez dans une communes à l'intérieur de la ZFE-m, toutes les aides sont bonifiées de 25 %

Retrofit d'un vieux véhicule en véhicule Électrique, hydrogène ou GnV (exclusivement)	
VP / VUL	2 000 €
2/3 RM ou quadricycle	500 €

Un simulateur, à titre indicatif, est disponible sur le site :

www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite

L'aide financière de la Métropole permet quel véhicule de remplacement ?

Si le véhicule détruit dans un centre agréé, est un utilitaire léger ou une voiture, vous pouvez le remplacer par :

- Un véhicule motorisé, neuf ou d'occasion, de **Crit'Air 0 (vert) ou 1**, de type :
 - Voiture,
 - Utilitaire léger
 - Deux roues, tricycle ou quadricycle à moteur,
- Un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non, neuf ou d'occasion.

Si le véhicule détruit est un deux roues, tricycle ou quadricycle à moteur, vous pouvez le remplacer par :

- Un deux roues, tricycle ou quadricycle à moteur, neuf ou d'occasion, de Crit'Air 0 (vert) ou 1,
- Un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non, neuf ou d'occasion.

Le véhicule de remplacement doit être obtenu uniquement auprès d'un professionnel.

Acheter ou louer le véhicule de remplacement ?

L'aide de la Métropole permet :

- L'acquisition, neuf ou d'occasion, d'une voiture, d'un utilitaire léger, d'un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 0 (vert) ou 1, ainsi que d'un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non,
- ou
- La location (avec option d'achat ou longue durée) d'une durée minimale de 24 mois d'une voiture, d'un utilitaire léger, d'un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 0 (vert) ou 1.

Nouveau véhicule Neuf ou d'occasion	Location (LDD, LOA) 24 mois minimum	Achat
Voiture	Oui	Oui
Utilitaire léger	Oui	Oui
Deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé	Oui	Oui
Vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non	Non	Oui

Le véhicule devra être conservé au minimum 24 mois après l'attribution de l'aide financière de la Métropole.

Comment demander l'aide financière de la Métropole ?

Les demandes de subvention sont à déposer sur le site internet de la Métropole :

www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite

Uniquement pour les particuliers qui ont des difficultés avec la plateforme dématérialisée, à compter de juillet 2022, il sera possible d'adresser son dossier par voie postale avec preuve de dépôt, via l'un des 3 formulaires disponibles dans les mairies, au siège de la Métropole et téléchargeables sur son site internet, à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Opération ZFE-m
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN Cedex

Les frais d'envoi ne seront pas remboursés par la Métropole.

Puis-je cumuler les aides financières ?

Les aides de la Métropole sont cumulables avec les aides de l'Etat : Bonus écologique, Prime à la Conversion et Surprime ZFE. Pour le calcul des aides de la Métropole, il sera pris en compte les aides nationales. Le cumul des subventions de l'Etat et de la Métropole ne peuvent dépasser 80 % du prix du véhicule de remplacement (les frais de préparation, administratifs et d'immatriculation ne sont pas éligibles.)

Les autres aides, notamment sociales, sont cumulables avec les aides de la Métropole, sans plafonnement.

Pour cumuler l'aide de la Métropole **avec celles de l'Etat**, le véhicule de remplacement doit respecter des niveaux d'émission de CO₂/km définis par l'Etat, soit :



- Véhicule neuf : il ne doit pas avoir de malus écologique (soit depuis le 1^{er} janvier 2022, les émissions doivent être inférieures ou égale à 127 g de CO₂/ km – norme WLTP. À partir du 1^{er} janvier 2023, ce seuil sera abaissé à 122 g de CO₂/ km – norme WLTP)
- Véhicule d'occasion :
 - 1^{ère} immatriculation avant mars 2020, le taux maximal admissible est 109 g de CO₂/km (norme NEDC)
 - 1^{ère} immatriculation à partir de mars 2020, le taux maximal admissible est 137 g de CO₂/km (norme WLTP)

Comment constituer son dossier d'aide financière pour les particuliers ?

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Métropole :

www.metropole-rouen-normandie.fr/dispositif-daide-au-renouvellement-zone-faibles-emissions-mobilite-zfe-m

Il vous sera demandé les pièces suivantes :

1. Vous concernant :

- La copie d'une pièce d'identité valide (recto verso)
- Un justificatif de domicile de moins d'un mois,
- La copie de l'avis complet d'imposition sur le revenu de l'année précédant la date d'acquisition du nouveau véhicule (*exemple : le nouveau véhicule est acquis et réceptionné en 2022, il faudra fournir l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.*)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

2. L'ancien véhicule :

- Une copie du certificat d'immatriculation (carte grise) (Le commuant permettra de vérifier que :
 1. Vous êtes propriétaire du véhicule depuis au moins un an,
 2. Le véhicule détruit est bien éligible à l'aide :
 - Diesel : 1^{ère} date d'immatriculation avant le 01/01/2011
 - Essence et/ou gaz : 1^{ère} date d'immatriculation avant le 01/01/2006
- Le certificat de prise en charge du véhicule pour destruction, (CERFA 14365) (Depuis juillet 2022, ce certificat pourra être remplacé par un certificat de cession rempli par un professionnel accompagné d'un bon d'enlèvement par un centre VHU agréé)
- Un certificat de situation administrative disponible sur le site https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat
- Une copie de l'attestation d'assurance valide au moment de la prise en charge du véhicule pour destruction

3. Concernant votre nouveau véhicule :

- Une copie du certificat d'immatriculation, si c'est un véhicule motorisé, (Le véhicule neuf ou d'occasion devra être de Crit'Air vert ou 1 ; *NB : il devra également respecter les normes d'émissions de CO₂ édictées par l'Etat si le demandeur souhaite obtenir également les aides de l'Etat (voir question « Puis-je cumuler les aides financières ? »)*)
- Une copie du certificat de la qualité de l'air disponible sur www.certificat-air.gouv.fr ou à défaut une photographie de la vignette avec l'immatriculation du véhicule visible, si c'est un véhicule motorisé. (Ce document est obligatoire pour rouler dans la ZFE-m.)
- Une copie de la facture d'achat ou du contrat de location (minimum 24 mois) édité(e) par un professionnel. **(Les ventes entre particuliers sont refusées pour les achats effectués après le 4 juillet 2022.)** Si vous fournissez un contrat de location, vérifiez que les services instructeurs puissent lire le montant du véhicule, l'indication du premier mois de loyer et de la durée du contrat.

L'ensemble des documents devra être lisible sinon il vous sera demandé de fournir des documents recevables et compréhensibles.

Les points de vigilance pour obtenir les aides financières en tant que particulier

1. Il faut mettre au rebut un ancien véhicule (ne pas le vendre) au moins de Crit'Air 3. Les concessionnaires peuvent vous reprendre le véhicule pour un euro symbolique.
2. Votre revenu fiscal de référence par part fiscale doit être inférieur à 20 000 €.
3. **Le nouveau véhicule doit être acheté auprès d'un professionnel**, qui vous délivrera une facture. Les bons de commande, les attestations sur l'honneur de vente entre particuliers, les copie des chèques de banques ou de relevé bancaires ne sont pas admis.
4. Pour cumuler avec la prime à la conversion de l'Etat, le nouveau véhicule thermique (ou hybride non rechargeable) doit respecter des critères en matière d'émission de CO₂ / km :
 - Véhicule neuf : il ne doit pas avoir de malus écologique (depuis le 1^{er} janvier 2022, les émissions doivent être inférieures ou égale à 127 g de CO₂/ km – norme WLTP. A compter du 1^{er} janvier 2023, le seuil sera de 122 g de CO₂/ km – norme WLTP.)
 - Véhicule d'occasion :
 - 1^{ère} immatriculation avant le 1^{er} mars 2020, le taux maximal admissible est 109 g de CO₂/km (norme NEDC)
 - 1^{ère} immatriculation après le 1^{er} mars 2020, le taux maximal admissible est 137 g de CO₂/km (norme WLTP)

Les dates indiquées ci-avant sont fixées au regard du décret n° 2020-169 du 27 février 2020 pour la prise en compte de la norme WLTP en matière de fiscalité - pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

***NB :** Les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur thermique ne sont pas éligibles à la prime à la conversion de l'Etat.*

5. Vous ne pouvez pas remplacer un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé par une voiture ou un utilitaire léger.

6. Le même nom du demandeur (pièce d'identité) devra apparaître sur tous les documents. En cas de nom différent, vous devrez fournir une copie du livret de famille ou une copie de la convention de PACS avec la pièce d'identité.
7. Pour les enfants majeurs rattachés fiscalement aux parents, si son nom n'apparaît pas sur l'avis d'imposition, vous devrez fournir une double attestation de rattachement fiscal qui accompagnera l'avis d'imposition.
8. En cas de changement de nom (mariage/PACS), vous devrez fournir une copie du livret de famille ou une copie de la convention de PACS avec la pièce d'identité.

L'accompagnement social

Centres Communaux d'Action Social - CCAS

Pour les foyers disposant de très peu de revenus ou rencontrant des difficultés (surendettement, handicap ...), la Métropole Rouen Normandie met en place un dispositif d'information et d'accompagnement via les différents **CCAS** des communes volontaires. Ces derniers peuvent accompagner pour :

- Préparer un dossier de demande de micro-crédit social,
- Orienter vers différentes structures pour obtenir les aides espérées.

SVP Bouger

La Métropole a également renforcé son partenariat avec **SVP Bouger** ; plateforme de mobilité solidaire. Un conseiller mobilité dédié à la ZFE-m est à votre disposition pour :

- Répondre à vos questions, vous aider dans vos démarches.
- Recevoir en entretien les personnes impactées par la ZFE-m afin d'étudier avec elles les solutions de mobilité alternatives possibles ou les accompagner dans l'acquisition d'un mode de locomotion adapté.

Plus d'infos :

02 35 65 25 44

accueil@svp-bouger.fr



Club Mobilité

La Métropole a mis en place un partenariat avec la société Club Mobilité qui permet aux personnes habitant la Métropole, disposant d'un revenu fiscal de référence par part fiscale inférieur à 14 500 € et ayant un projet professionnel (y compris formation et maintien à l'emploi) de les assister pour changer un véhicule ancien par un véhicule neuf (DACIA pour les voitures particulières ou RENAULT pour un utilitaire léger).

Ce dispositif inclut :

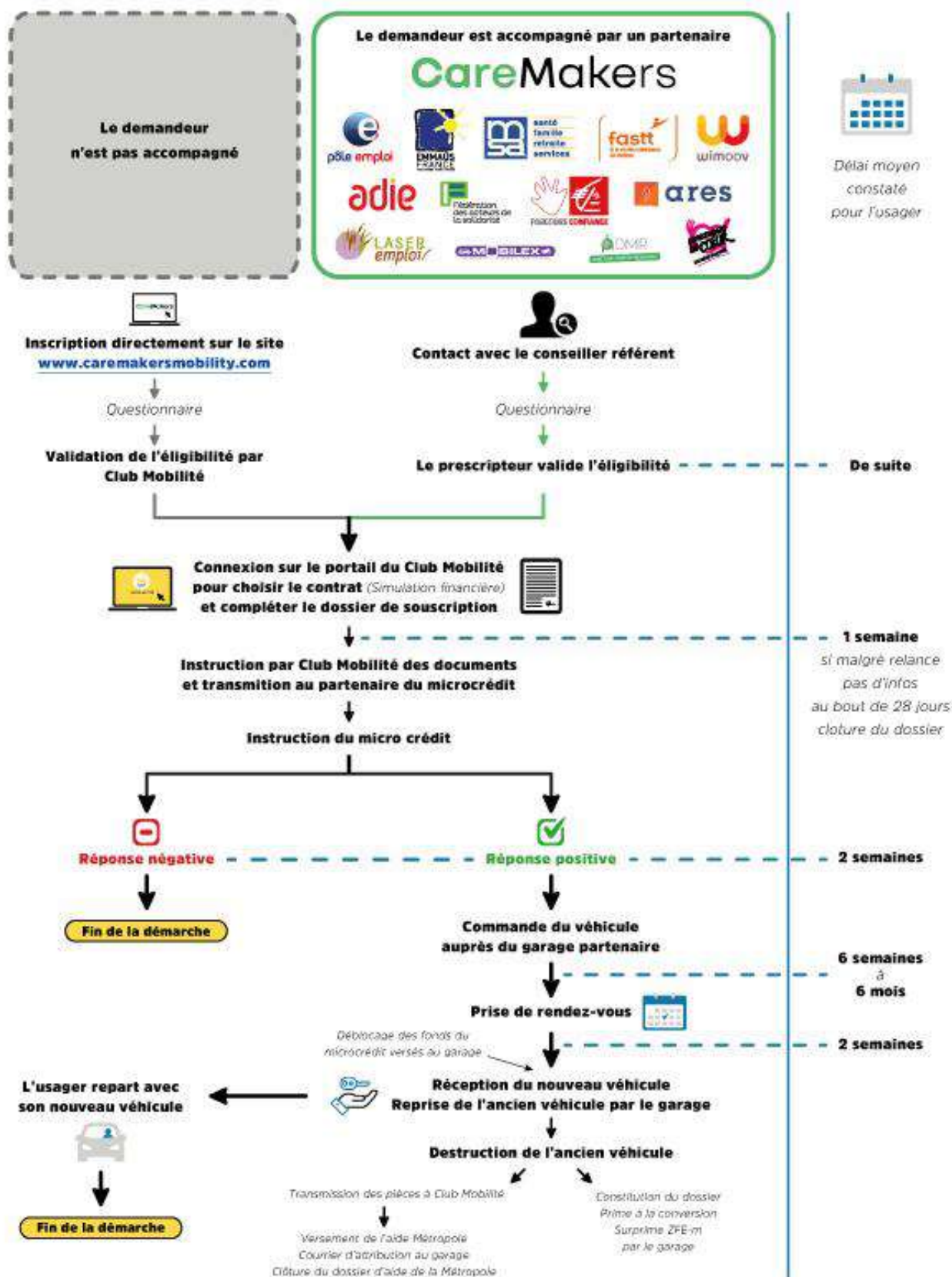
- Un micro-crédit social auprès d'un organisme bancaire, en fonction de votre capacité de remboursement. Ce micro-crédit social est garanti à 50% par l'Etat. Même si vous avez un dossier en cours auprès de la Banque de France, vous êtes peut-être éligible. Le montant correspondra au reste à charge de l'acquisition du véhicule (déduction des aides de la Métropole et de l'Etat).

- L'avance des aides de la Métropole et de l'Etat. Le cumul des aides est limité à 80% du coût du véhicule (hors frais administratif et d'immatriculation).
- La destruction de l'ancien véhicule et la commande du véhicule neuf. La Métropole privilégie l'achat à la location.

Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre un partenaire « CAREMAKERS » de la société Club Mobilité (ADIE, Pole emploi, Emmaüs France, Parcours Confiance ...) ou vous rendre sur le site internet :

www.caremakersmobility.com/fr/offre-solidaire-vehicule-neuf

Si vous voulez faire seuls vos démarches, veuillez compléter le formulaire en cliquant sur le lien www.caremakersmobility.com/fr/offering-subscription.



Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les personnes morales ?

Pour obtenir la subvention métropolitaine, il faut :

- Être domicilié dans une des communes composant la Métropole,
- Être commerçants sédentaires ou être une très petite entreprise (moins de 10 salariés et un CA inférieur à 2 M€)
- Mettre à la destruction dans un centre agréé un véhicule non classé ou de Crit'Air 5,4 ou 3, (Liste disponible sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr/services-et-formulaires/garages-habilites-a-detruire-votre-vehicule>)
- Remplacer ce vieux véhicule par :
 - Un véhicule motorisé de Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion.
 - Un vélo cargo assisté ou non

L'aide de la Métropole est une aide forfaitaire de 2 000 €. Il peut y avoir jusqu'à 3 subventions par établissements ou associations.

Le règlement d'aide financière pour les personnes morales est disponible sur le site internet :

www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite

Documents disponibles en téléchargement

Sur le site internet de la Métropole, dans les rubriques « publications »

www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite

sont disponibles les documents suivants :

Cette liste est fournie à titre indicatif et peut être modifiée à tout moment, sans préavis.

Page d'accueil de la ZFE-m

- L'arrêté EPMD SA22-293 instaurant la ZFE-m au 1^{er} septembre 2022
- La foire aux questions FAQ
- Le présent document la ZFE-m en détail
- Flyers de présentation de la ZFE-m

Page relatives aux dispositifs liés à la ZFE-m

- Le règlement d'attribution d'une aide financière pour les personnes morales,
- Le règlement d'attribution d'une aide financière pour les personnes physiques,
- Les formulaires pour faire une demande d'aide par voie postale
 - « Je mets un vieux véhicule au rebut et le remplace par un véhicule motorisé »
 - « Je mets un vieux véhicule au rebut et le remplace par un vélo »
 - « Je transforme un vieux véhicule (rétrofit) »
- Les modalités de dérogations
- Flyers sur les dispositifs d'aide pour les particuliers (changement de véhicule et retrofit)

Par ailleurs, il est également mis à disposition, pour information, un simulateur d'aides de l'Etat et de la Métropole pour les personnes physiques.

Métropole Rouen Normandie
Département Espaces Publics et Mobilité Durable
Laboratoire Territoire & Mobilités

Le 108
108, allée François Mitterrand – CS 50589
76006 Rouen Cedex 01

